

Renvoi aux comités de salut public et de la guerre de la pétition du capitaine Sherlock qui demande que son bataillon soit envoyé à Saint-Domingue, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de la guerre de la pétition du capitaine Sherlock qui demande que son bataillon soit envoyé à Saint-Domingue, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35003_t1_0470_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

15

La Convention entend les pétitionnaires.

Sherlock, capitaine au 2^e bataillon du 92^e régiment d'infanterie, en garnison au Cap-Français, demande que son bataillon soit promptement porté au complet et envoyé sans délai à la colonie de Saint-Domingue, pour y fraterniser avec les hommes de couleur, les former au métier de la guerre et combattre avec eux pour la cause de la liberté (1).

SHERLOCK, admis à la barre. Législateurs, quand par votre sublime décret, qui rend à la nature tous ses droits, vous avez aboli l'esclavage dans toute l'étendue des possessions de la république; quand, en rappelant à tous les hommes leurs droits imprescriptibles, vous avez décrété que la nuance des couleurs ne pourrait les différencier, un enthousiasme républicain s'est fait sentir dans tous les cœurs des hommes libres présents à cette séance mémorable. Cet enthousiasme, que nous partageons si bien avec nos frères amis de la liberté, nous fait demander en ce jour que vous disposiez de ces militaires qui, par un effet bizarre et contraire de celui qui nous anime tous aujourd'hui, ont été déjà combattre ces mêmes hommes de qui vous venez de proclamer la liberté. Depuis près d'un an de retour de Saint-Domingue, réclamant vainement le rappel des débris de nos bataillons, nous vous demandons aujourd'hui des forces pour les compléter, et nous irons, n'en doutez pas, fraterniser avec ces hommes que le destin cruel nous avait envoyés combattre; nous irons les expérimenter dans l'art de la guerre, nous leur ferons connaître votre solennel décret, et nous combattons ensemble pour le bonheur et la liberté de tous nos semblables, habitants de la terre. Triomphez, législateurs, vous venez de porter les derniers coups à nos ennemis; c'en est fait de cette puissance altière qu'étaient l'Anglais et l'Espagnol dans les deux mondes; elle est à jamais anéantie. Pour ne pas abuser des moments de la Convention nationale, et ne pas retarder ses délibérations précieuses, je prie l'assemblée de renvoyer ma pétition aux comités de salut public et de la guerre, auxquels il me soit enjoint de produire, sous quinzaine, un mémoire précis sur la situation actuelle des troupes qui, depuis huit ans, ont été envoyées dans la colonie de Saint-Domingue. (*Applaudissements*).

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance, et sa pétition renvoyée aux comités de salut public et de la guerre (2).

16

Des citoyens de couleur (3) viennent remercier la Convention du décret rendu la veille, qui abolit l'esclavage dans toute l'étendue du territoire français.

(1) P.V., XXXI, 99.

(2) *Mon.*, XIX, 429. Même sens dans *Débats*, n° 507, p. 285; *M.U.*, XXXVI, 333; *J. Sablier*, n° 1127; *Ann. patr.*, n° 404; *J. Fr.*, n° 503. Mention dans *J. Mont.*, n° 88.

(3) Il s'agit de noirs des deux sexes habitant Paris.

Qu'ils entrent, s'écrient plusieurs membres. Ils sont admis. (*On applaudit*) (1).

[L'ORATEUR (César Téliémaque)] (2). Citoyens législateurs. Vous voyez devant vous une partie des citoyens de couleur habitant Paris; nous venons vous féliciter de la justice que vous avez rendue à l'égalité, en adoptant parmi vous nos frères. Nous ne vous remercions pas, parce que les républicains ne connoissent pas ce mot; nous vous dirons que vous avez bien fait en proclamant la liberté générale: ce sublime décret va donner la vie et faire le bonheur de plus d'un million de malheureux qui gémissent dans les fers de l'ignominie. O! combien vous allez recevoir de bénédictions et de félicitations! Vous les méritez bien, et vos noms à jamais immortels, ne seront prononcés qu'avec l'enthousiasme de la reconnaissance par tous les peuples de la terre. Oui, législateurs, ces actes de sagesse et de justice nous feront oublier deux siècles et plus de tourmens et de peines que nous avons soufferts sous le joug odieux des Colons: nous ne prononçons ce nom qu'avec horreur; c'est là que se borne notre vengeance. Hé! nous serons assez vengés par les remords et les regrets qu'ils éprouveront en apprenant notre félicité.

«Législateurs, nous savons apprécier les bienfaits qui résultent de vos travaux, et c'est pour ne pas en retarder la marche que nous abrégons ce discours, en vous invitant à rester à votre poste, et à maintenir cette énergie et cette fermeté que vous montrez depuis les 31 mai, 1, 2 et 3 juin, jours glorieux et de triomphe pour le peuple français, époque vraiment révolutionnaire, qui deviendra celle du bonheur de l'Univers.

«Nous terminons en vous présentant une réflexion que nous croyons utile: les colonies sont perdues, oui elles sont perdues, législateurs, si vous permettez que les Colons repassent à Saint-Domingue avant qu'elles soient organisées. *Vive la République! vive la Montagne! vivent les Sans-culottes.*» (3). (*Applaudi*)

LE PRÉSIDENT. C'est avec attendrissement que nous voyons dans cette enceinte ces mêmes hommes qui ont tant souffert de la barbarie des tyrans. Le sol de la France ne reconnaîtra plus que des hommes libres. *Vos droits vous sont rendus*, car vous n'auriez jamais dû les perdre. Désormais, citoyens, vous jouirez pleinement et sans réserve de tous les avantages d'une révolution qui, en rétablissant la dignité de l'homme et la souveraineté du peuple, a présagé à tous les despotes leur subversion prochaine.

Vous nous félicitez, nos frères, d'avoir brisé les chaînes de l'esclavage. Ah! depuis bien longtemps il était dans nos cœurs d'acquitter cette dette envers l'humanité.

(1) *Débats*, n° 507, p. 286-87.

(2) C'est le signataire de la pétition.

(3) P.V., XXXI, 99-100. Original dans C 292, pl. 939, p. 16. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 20 pluv., *Débats*, n° 507, p. 286-288; *Mon.*, XIX, 429; *J. Paris*, n° 405; *Audit. nat.*, n° 504; *M.U.*, XXXVI, 333-334. Extraits dans *F.S.P.*, n° 221; *Ann. patr.*, n° 404; *J. Sablier*, n° 1127; *J. Mont.*, n° 88; *Rép.*, n° 51; *C. Eg.*, n° 540; *J. Fr.*, n° 503. Mention dans *J. Lois*, n° 499; *Mess. soir*, n° 540; *C. univ.*, 21 pluv.; *C. Eg.*, n° 540; *Batave*, n° 360.